

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026_113

Mis en ligne le ..19.06.26...

Transmis le19.06.26....

DÉCISION MODIFICATIVE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION FCL XV - OCTOBRE 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association FCL XV d'utiliser l'espace Robert Hossein pour l'organisation d'un spectacle cabaret,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein à l'association FCL XV pour l'organisation d'un spectacle cabaret,

Considérant le changement de date du spectacle cabaret au mois d'octobre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision n°2026-69 est modifié comme suit :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association FCL XV l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour un spectacle cabaret le samedi 03 octobre 2026,

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la décision n°2026-69 demeurent inchangées,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18 Juin 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes